

BBA AVIATION

**POLITIQUES GÉNÉRALES DE SIGNALEMENT
DES COMPORTEMENTS CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE**

Décembre 2013

POLITIQUES GÉNÉRALES DE SIGNALEMENT DES COMPORTEMENTS CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE

BBA Aviation plc et ses filiales (ci-après désignées collectivement « **BBA Aviation** ») s'engagent à préserver un environnement de travail stable et sûr pour tous leurs employés. BBA Aviation prend au sérieux toute forme d'activité commerciale contraire à l'éthique. BBA Aviation attend de tous ses employés qu'ils travaillent conformément aux lois et appliquent à tout moment les normes d'éthique commerciale les plus élevées.

BBA Aviation a mis en place une procédure permettant à toute personne qui travaille dans ou pour une société de BBA Aviation et qui suppose qu'une pratique commerciale contraire à l'éthique est utilisée (ou pourrait l'être) de le notifier à la personne compétente sans craindre de représailles. La Procédure de signalement s'applique à toutes les personnes qui travaillent dans ou pour une société de BBA Aviation, y compris ses entrepreneurs et membres du personnel mis à disposition par des agences pour l'emploi.

TYPES DE FAUTES À SIGNALER

Les employés de BBA Aviation sont tenus de signaler tous les types de fautes mentionnés ci-dessous conformément à la Procédure de signalement de BBA Aviation s'ils ont des raisons de croire qu'une faute a été commise ou le sera probablement :

- une infraction pénale,
- la violation d'une obligation légale ou réglementaire,
- une erreur judiciaire,
- un danger pour la santé ou la sécurité des individus,
- un danger pour l'environnement,
- une action qui n'est pas conforme aux pratiques générales ou pratiques consignées dans les Manuels des Pratiques Générales de BBA Aviation,
- la dissimulation délibérée d'informations en rapport avec n'importe lequel des faits précités.

Nous n'attendons pas de vous que vous présentiez des preuves indubitables confirmant votre préoccupation. Vous devez seulement avoir une véritable préoccupation en rapport avec les questions précitées et l'exprimer de bonne foi.

La présente Procédure n'est pas censée traiter les réclamations personnelles, les affaires couvertes par une procédure existante de règlement de griefs ou les questions traitées normalement par la procédure de contrôle de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement (HS&E) ou une autre procédure de rapport. La présente Procédure se réfère plutôt à la divulgation de comportements offensifs ou néfastes importants qui doivent être révélés et traités rapidement dans l'intérêt de BBA Aviation et de ses employés. Toute tentative par quiconque occupant une position de pouvoir de décourager une telle divulgation constituera une violation de la présente politique.

PROCÉDURE DE DIVULGATION

1. Nous espérons que vous vous sentirez capable de signaler toute préoccupation concernant un comportement légal ou commercial à votre supérieur direct. Si vous ne vous sentez pas capable de le signaler à votre supérieur ou si celui-ci ne s'occupe pas de manière adéquate de votre préoccupation, vous devez vous adresser à la personne responsable du Service des Ressources Humaines afin de lui exposer vos préoccupations. Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante du Service des Ressources Humaines, ou pas dans un délai convenable, vous devez vous adresser au Directeur de la Division respective.

2. Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante ou si vous ne la recevez pas dans un délai convenable, ou si vous avez des raisons de croire qu'il serait futile ou constitue une menace pour vous ou votre statut d'employé d'exposer vos préoccupations à l'un des niveaux hiérarchiques précités, vous devez appeler immédiatement le 1-888-708-0803 (à partir du Canada et des États-Unis) ou le numéro correspondant de votre site, indiqué dans l'annexe ci-jointe. Veuillez noter qu'il s'agit d'une ligne d'assistance privée dédiée établie dans le but de soutenir la présente Procédure de divulgation. Le fonctionnement de cette ligne est assuré 24h/24h, 7 jours/7, par un service de surveillance externe lié par un engagement de confidentialité, et engagé par BBA Aviation à cet effet.

3. Si vous appelez l'un des numéros des lignes d'assistance précitées, vos coordonnées seront enregistrées, mais votre identité ne sera révélée qu'aux personnes qui doivent la connaître. Les détails de la faute présumée seront notés. En fonction de la faute présumée, d'autres renseignements seront recueillis et une enquête sera menée. L'enquête initiale sera menée conformément à un protocole d'investigation établi et toute constatation peut être utilisée aux fins de mettre en place des mesures appropriées en matière de réparation aux fins de contribuer à prévenir la répétition d'une telle faute ou de tout incident comparable dans un même lieu ou lieu apparenté.

4. Le Service Juridique de BBA Aviation déterminera conjointement avec le Directeur du Service Audit Interne si des personnes ou organisations extérieures à BBA Aviation telles qu'un gouvernement ou organisme chargé de l'application de la loi doivent être mises au courant. Si vous êtes d'avis que l'affaire devrait être signalée à un organisme externe, vous devez le notifier dans le cadre de signalement.

5. L'employé ayant effectué le signalement recevra des informations en retour dans un délai convenable et, le cas échéant, la ou les personnes(s) supposé(e)s impliquée(s) sera/seront également informée(s), y compris sur les actions et mesures qui pourront être prises ; le tout dans le cadre d'un engagement de confidentialité.

6. Des mesures adéquates seront prises en fonction de la nature et du résultat de l'enquête, y compris des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sans préavis, conformément aux Politiques Générales et procédures de BBA Aviation applicables.

Les employés ne subiront aucun désagrément pour avoir exposé la faute (présumée) de bonne foi, et tous les signalements seront traités de manière extrêmement confidentielle par BBA Aviation. Vous êtes protégés de toute action adverse par BBA Aviation et sa direction si vous faites un signalement dans le cadre de la présente Procédure, à condition que vous le fassiez de bonne foi et ayez des raisons de croire que les informations, y compris toutes les allégations, sont exactes. BBA Aviation ne tolérera de représailles d'aucune sorte. Toutes les représailles alléguées feront l'objet d'une enquête et toute personne ayant commis des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé une faute présumée ou des risques portant sur aux activités de BBA Aviation fera l'objet d'une procédure disciplinaire, les mesures respectives pouvant aller jusqu'à un licenciement sans préavis.

La présente Procédure de signalement a pour objet de fournir à tous les employés des moyens sûrs, confidentiels et rapides de traitement des préoccupations réelles qui surgissent dans le cadre de nos activités commerciales, et ne devrait être appliquée que dans cet esprit. ***Toute divulgation faite de mauvaise foi dans le cadre de la présente Procédure, motivée par une intention malveillante ou fausse à la connaissance de son auteur, sera traitée de manière adéquate par la direction du Service des Ressources Humaines de BBA compétent,***

conjointement avec le Service Juridique de BBA Aviation, y compris par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis.

CONFORMITÉ

Le respect de la présente Politique Générale sera traité de la même manière que les autres Politiques Générales qui sont valables dans tout le Groupe de BBA Aviation. Tous les Directeurs Généraux sont tenus de signer deux fois par an (à l'échéance de six mois et à la fin de l'année) une déclaration de divulgation confirmant qu'ils ont reçu une copie de la présente Politique Générale, qu'ils l'ont communiquée à leurs subordonnés et qu'ils ont signalé tout non-respect de la présente Politique Générale, dans la mesure où ceci n'a pas été signalé auparavant conformément aux directives des présentes.

La présente Politique Générale et son respect seront examinés dans le cadre du Programme d'Audit Interne de BBA Aviation.